

	<p>Compte Rendu</p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 27 février 2018.</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 02 mars 2018.</p>
---	--	--

Date et heure de la réunion : Mardi 27 février 2018 à 20h00.
Convocation adressée le 16 février 2018.

Membres présents (12) : MM. CAPURON, ZAVAN, RUDELIN, Mmes BELUGUE, DUMAREAU, M. VILLERMET, Mme BETHOULE, M. BLANCHER, Mmes BONPAIN, FERNANDEZ, M. HIRT, Mme RIBEYROL.
Membres absents excusés (5) : M. BEAUDEAU, M. FAVIER, M. GUERINET, Mme GUITTON, Mme PIMPAUD.
Pouvoir (1) : Mme POISSON a donné pouvoir à Mme DUMAREAU.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)				
<p>1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.</p>	<p><i>En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Suppression du point n° 14 « <i>Modification moyens de paiement régie multiservices</i> » car cette modification est de la compétence du Maire en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal et ne nécessite donc pas de délibération. Rajout d'un point « <i>Vente épandeur</i> ». <p>Pas de remarque.</p>	<p>Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire.</p> <p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal. Adopte le nouvel ordre du jour. 				
<p>2-1 - Compte Administratif 2017-Budget COMMUNE.</p>	<p>Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes administratifs de l'exercice 2017 de la commune et de l'assainissement puis quitte la salle de réunion.</p> <p>Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BLANCHER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Didier CAPURON, maire, donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> INVESTISSEMENT <table data-bbox="347 1921 893 1989"> <tr> <td>Dépenses</td> <td style="text-align: right;">122 998.56 €</td> </tr> <tr> <td>Déficit reporté 2016</td> <td style="text-align: right;">-144 047.94 €</td> </tr> </table>	Dépenses	122 998.56 €	Déficit reporté 2016	-144 047.94 €	
Dépenses	122 998.56 €					
Déficit reporté 2016	-144 047.94 €					

<p>2-2 -Compte Administratif 2017 -Budget ASSAINISSEMENT.</p>	<table border="0"> <tr> <td>Reste à réaliser dépenses</td> <td>104 768.00 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>302 861.10 €</td> </tr> <tr> <td>Reste à réaliser recettes :</td> <td>31 208.00 €</td> </tr> <tr> <td>RESULTAT Investissement :</td> <td></td> </tr> <tr> <td> Déficit</td> <td>-37 745.40 €</td> </tr> <tr> <td> • FONCTIONNEMENT</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>825 354.73 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>910 622.60 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent 2016</td> <td>93 583.49 €</td> </tr> <tr> <td>RESULTAT Fonctionnement :</td> <td></td> </tr> <tr> <td> Excédent</td> <td>178 851.36 €</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BLANCHER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Didier CAPURON, maire, donne acte de la présentation faite du compte administratif assainissement, lequel peut se résumer ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • INVESTISSEMENT : <table border="0"> <tr> <td>Dépenses</td> <td>349 837.51 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>287 794.78 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent reporté 2016</td> <td>270 893.74 €</td> </tr> <tr> <td>Reste à réaliser recettes</td> <td>16 771.20 €</td> </tr> </table> <p>RESULTAT Investissement :</p> <p style="text-align: right;">Excédent 192 079.81 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • EXPLOITATION : <table border="0"> <tr> <td>- Dépenses</td> <td>284 258.56 €</td> </tr> <tr> <td>- Recettes</td> <td>255 872.62 €</td> </tr> <tr> <td>- Excédent reporté 2016</td> <td>37 001.73 €</td> </tr> </table> <p>RESULTAT Fonctionnement :</p> <p style="text-align: right;">Excédent 8 615.79 €</p> <p>Monsieur le Maire reprend la présidence de la réunion.</p>	Reste à réaliser dépenses	104 768.00 €	Recettes	302 861.10 €	Reste à réaliser recettes :	31 208.00 €	RESULTAT Investissement :		Déficit	-37 745.40 €	• FONCTIONNEMENT		Dépenses	825 354.73 €	Recettes	910 622.60 €	Excédent 2016	93 583.49 €	RESULTAT Fonctionnement :		Excédent	178 851.36 €	Dépenses	349 837.51 €	Recettes	287 794.78 €	Excédent reporté 2016	270 893.74 €	Reste à réaliser recettes	16 771.20 €	- Dépenses	284 258.56 €	- Recettes	255 872.62 €	- Excédent reporté 2016	37 001.73 €	<p>Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BLANCHER, délibérant sur les comptes administratifs de la commune et de l'assainissement de l'exercice 2017 dressés par Monsieur Didier CAPURON, maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> • constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte • vote et arrête à l'unanimité à main levée les résultats tels que résumés ci-contre, • donne acte à Monsieur le Maire, invité à revenir en séance, de la présentation faite des différents comptes administratifs.
Reste à réaliser dépenses	104 768.00 €																																					
Recettes	302 861.10 €																																					
Reste à réaliser recettes :	31 208.00 €																																					
RESULTAT Investissement :																																						
Déficit	-37 745.40 €																																					
• FONCTIONNEMENT																																						
Dépenses	825 354.73 €																																					
Recettes	910 622.60 €																																					
Excédent 2016	93 583.49 €																																					
RESULTAT Fonctionnement :																																						
Excédent	178 851.36 €																																					
Dépenses	349 837.51 €																																					
Recettes	287 794.78 €																																					
Excédent reporté 2016	270 893.74 €																																					
Reste à réaliser recettes	16 771.20 €																																					
- Dépenses	284 258.56 €																																					
- Recettes	255 872.62 €																																					
- Excédent reporté 2016	37 001.73 €																																					
<p>3 - Approbation comptes de gestion 2017 de la COMMUNE et de l'ASSAINISSEMENT.</p>	<p>Monsieur le Maire présente les budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour chacun des deux budgets.</p>	<p>Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion commune et assainissement de l'exercice 2017, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 																																				

domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique. Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi : Agent Technique Territorial.

Le Maire propose de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Mars 2018 pour intégrer la création demandée :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO MADAIREE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emploi agent technique Territorial : 1 Agent technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	Intervention dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique.

6 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Une délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

À noter que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale soit ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire pour le 22 Mars 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « Promouvable » (%)
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

- **Décide** que les effectifs du personnel soient fixés comme proposé par M. le Maire,
- **Décide** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

- **décide** de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire le taux de 100 % proposé par Monsieur le Maire pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

<p>7 – Approbation du rapport de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).</p>	<p>Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.</p> <p>La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chacune des 38 communes).</p> <p>Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer.</p> <p>Après s'être prononcé en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a donc par la suite travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétence Voirie ; • Compétence Développement économique ; • Compétence Bibliothèque ; • Compétence Petite Enfance. <p>Elle a aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.</p> <p>La C.L.E.C.T. s'est donc réunie à 4 reprises et a adopté à l'unanimité le rapport définitif lors de sa séance du 14 septembre dernier. Ce rapport a ensuite été transmis pour approbation au 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (délibérations en cours).</p> <p>Par la suite, la C.L.E.C.T. a poursuivi son travail afin de déterminer l'évaluation de transferts et dé-transferts de charges qui auront des incidences sur le montant des attributions de compensation en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétence Voirie ; • Compétence Bibliothèque ; • Compétence Musées ; • Compétence Petite Enfance ; • Compétence Action Sociale ; • Transfert du F.N.G.I.R. (fonds national de garantie individuelle des ressources). <p>Monsieur le Maire fait une présentation de la méthode et du détail de l'évaluation. (12 communes concernées dont celles de l'ancienne Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès).</p> <p>S'il appartient à la C.L.E.C.T. de se prononcer sur</p>	
--	--	--

	<p>l'évaluation des charges, c'est en revanche au conseil communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, sur la base du rapport de la C.L.E.C.T.</p> <p>Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'est engagé dès le début de l'année dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge.</p> <p>Aussi, à l'instar des délibérations précédemment adoptées, il est nécessaire que le conseil arrête le montant des attributions de compensation à la majorité qualifiée de ses membres, puis que les communes concernées par la modification de leur attribution de compensation les adoptent toutes afin de valider l'équilibre financier recherché.</p> <p>Monsieur le Maire fait une présentation du rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et adopté à l'unanimité des membres présents le 4 décembre dernier.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à la majorité de 12 voix POUR et une ABSTENTION, et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, • Arrête le montant des charges transférées à -11 252 € et l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 1 007 167 € pour les 12 communes concernées par l'évaluation des charges. • Arrête le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 645 263 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail présenté par Monsieur le Maire.
<p>8 – Remboursement caution loyer cabinet médical.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Docteur Louis-Luc GIUDICELLI a quitté le 31 Décembre 2017 le cabinet médical qu'il occupait 40 route du Coustinet, 24520 Cours-de-Pile. L'état des lieux réalisé étant conforme il est nécessaire de procéder au remboursement de la caution de loyer au Docteur GIUDICELLI.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte de procéder au remboursement de la caution au Docteur Louis-Luc GIUCCELLI pour un montant de 420 €.
<p>9 - Modification des compétences de la CAB.</p>	<p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibérations du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire a adopté trois modifications aux compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.</p> <p>Il est donc nécessaire de se prononcer sur chacune d'entre elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rajouter à la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) les items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement afin que la communauté d'agglomération exerce la totalité de la compétence pour la gestion des cours d'eau. <p>Ces missions sont les suivantes :</p> <p>3°/ L'approvisionnement en eau, 4°/ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, 6°/ La lutte contre la pollution, 7°/ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, 9°/ Les aménagements hydrauliques concourant à la</p>	

	<p>sécurité civile, 10°/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, 11°/ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, 12°/ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</p> <p>➤ Rajouter à la compétence obligatoire en matière d'accueil des Gens du voyage l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage.</p> <p>➤ Supprimer la compétence facultative relative à la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs sur proposition de chaque commune concernée (toutes les communes sauf Bergerac) et sur décision du Conseil Communautaire.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, avec 1 voix POUR, 4 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS,</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'approuve pas cette 1^{ère} modification à apporter aux compétences de la Communauté d'Agglomération. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuve cette 2^{ème} modification à apporter aux compétences de la Communauté d'Agglomération. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, avec 8 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuve cette 3^{ème} modification à apporter aux compétences de la communauté d'agglomération.
<p>10 – Groupement de commande pour la téléphonie fixe et mobile.</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, Considérant que la ville de Bergerac, son CCAS, les villes de Cours-de-Pile, de Creysse, de Lembras, de Saint Pierre d'Eyraud et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont des besoins récurrents en matière de téléphonie fixe et mobile, Monsieur le Maire explique qu'un groupement de commandes permettrait de désigner un prestataire unique par lot et d'obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la téléphonie fixe et mobile entre la ville de Bergerac, son CCAS, les villes de Cours-de-Pile, de Creysse, de Lembras, de Saint Pierre d'Eyraud et la CAB, • Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes
<p>11 - Convention avec l'A.T.D. pour</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 06 mars 2014, la commune a passé une convention avec le Service d'Assistance Technique en</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote</p>

<p>l'assistance technique de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.</p>	<p>Épuration et Suivi des Eaux (SATESE) de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne et ce pour bénéficier d'une assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées, dont la nouvelle station d'épuration. Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour un montant annuel de 1816,10 € H.T.</p>	<p>à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de signer une convention avec le SATESE de l'Agence Technique Départementale pour l'assistance technique au suivi des systèmes d'assainissement collectif, • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.
<p>12 - Adhésion au Service Énergie du SDE 24.</p>	<p>Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au Service Énergie du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre. L'adhésion au service Énergie du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public et bâtiments communaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre, seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées. Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE 24 et la Communauté d'agglomération Bergeracoise, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Énergies sera prise en charge par cette dernière.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne un avis favorable pour adhérer au Service Énergie du SDE 24 • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.
<p>13 - Convention d'adhésion au <i>Pôle Santé Sécurité au Travail</i> du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne pour 2018-2020.</p>	<p>Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilé, à un service commune à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion, Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CGD 24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention

<p>14 – Vente épandeur de lisier.</p>	<p>médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au <i>Pôle Santé Sécurité au Travail</i> du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au <i>Pôle Santé Sécurité au Travail</i> du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'épandeur de lisier de marque « MAUGUIN SA » n'a plus d'utilité depuis la création de la nouvelle station d'épuration.</p> <p>Il suggère de vendre ce bien entièrement amorti, figurant à l'actif du budget assainissement sous le numéro 5.</p> <p>Monsieur GOURET David demeurant 405 Chemin de la Maroutie 24520 Cours-de-Pile propose d'acheter ce matériel pour la somme de 4000 €.</p>	<p>présentée par Monsieur le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la vente de l'épandeur de lisier « MAUGUIN SA », ce bien étant entièrement amorti sous le numéro d'inventaire 5 au budget assainissement. • Accepte la proposition de Monsieur GOURET David 405 Chemin de la Maroutie 24520 Cours-de-Pile pour la somme de 4000 € (quatre mille euros). • Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à effectuer toutes les démarches concernant cette affaire.
<p>15 – Questions diverses.</p>	<p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en vente par un particulier du hangar situé dans le bourg, route du Coustinet : M. le Maire rappelle que la commune va exercer son droit de préemption. <p><i>Le droit de préemption urbain (DPU) permet à une collectivité locale (commune...), d'acheter en priorité, des biens mis en vente dans des zones préalablement définies.</i></p> <p>➤ <i>Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement de la population : l'opération est terminée et validée par l'INSEE. Le nombre officiel d'habitants sera communiquée ultérieurement mais tout laisse à penser que la population de Cours-de-Pile a peu varié. Remerciements aux différents acteurs (recenseurs, agents administratifs) qui se sont donné beaucoup de mal en raison parfois d'accueils peu coopératifs de la part de certains administrés. À noter également quelques cas d'habitants ayant refusé d'effectuer les démarches pourtant obligatoires et malgré les courriers de relance. • Station d'épuration : le faucardage annuel (taille des roseaux) a été effectué par les employés communaux. 	

	<p>Traces d'intrusions d'animaux dans l'enceinte de la station. Des pièges ont été posés par du personnel assermenté.</p> <p>Vandalisme (découpe) sur le grillage de la clôture de la STEP. Une main courante a été déposée au commissariat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lotissement privé de La Frétilière : vol du grillage de la clôture du bassin de rétention des eaux pluviales. <p style="margin-left: 40px;">➤ <i>André ZAVAN:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission travaux (CAB) : Pour des raisons budgétaires les travaux de voirie 2018 pour Cours-de-Pile se feront uniquement sur la route de La Fontbrune (950 m). Les autres voies non retenues pourraient être traitées en 2019. <p>L'enveloppe allouée (CAB) cette année pour l'ensemble des 800 km (environ) de voirie intercommunale est de 800 000 €.</p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	---	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.